

Médicaments et conduite automobile

De nombreux médicaments ont un retentissement avéré sur les capacités de conduite d'un véhicule. D'après les données de la littérature, une exposition à un médicament potentiellement dangereux est retrouvée chez environ 10 % des accidentés de la route. La part des accidents attribuables à la prise de médicaments est toutefois difficile à déterminer précisément. Les hypnotiques et les anxiolytiques (en particulier les benzodiazépines) sont les substances les plus fréquemment retrouvées. Cependant, peu d'autres classes pharmacothérapeutiques ont été étudiées.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a élaboré une classification, en trois niveaux de risque, des médicaments susceptibles d'altérer les capacités à conduire tous types de véhicules (motorisés ou non), à utiliser des machines (y compris lors d'usage domestique ou des loisirs) et à exécuter des tâches nécessitant attention et précision.

- Niveau 1 : La prise du médicament ne remet généralement pas en cause la conduite de véhicules, mais nécessite que les patients soient informés avant de prendre le volant.
- Niveau 2 : La prise du médicament peut, dans certains cas, remettre en cause les capacités de conduite de véhicules et nécessite l'avis d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien).
- Niveau 3 : Lors de l'utilisation du médicament, la conduite de véhicules est formellement déconseillée. Compte tenu d'un éventuel effet résiduel, il est conseillé au médecin prescripteur d'indiquer à son patient dans quel délai il pourra à nouveau conduire (par exemple, après une période de sommeil induite par un hypnotique).

En plus de lister les différentes classes pharmacologiques (puis les différents principes actifs) en fonction de ces trois niveaux de risque, les auteurs proposent des pistes concernant la façon d'aborder le problème avec le patient.

<http://www.afssaps.fr/content/download/18293/219325/version/2/file/MapMedAuto.pdf>